

Moulins, le 18 juin 2024

Objet : Demande d'autorisation de capture de poissons
à des fins scientifiques

A l'attention de : **Monsieur le Préfet de
Lozère**

Monsieur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9 et R 436-67 à R 432-11, vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité, je sollicite par la présente une autorisation de capture de poissons visant à l'acquisition de données environnementales et plus particulièrement piscicoles dans le cadre du Réseau de Contrôle et Surveillance (RCS). Ces prestations seront réalisées par nos soins pour le compte de l'OFB dans le cadre de l'externalisation d'une partie des inventaires piscicoles.

DEMANDEUR

Eurofins Hydrobiologie France
Boulevard de Nomazy - Zone de l'Etoile
03000 MOULINS

RESPONSABLES DE L'EXECUTION MATERIELLE

◆ Responsable permanent :

Gwendal CONSTANT, hydrobiologiste, Eurofins Hydrobiologie – Moulins
Jérémy SAUVANET, hydrobiologiste, Eurofins Hydrobiologie – Moulins
Lucie MELLERET, hydrobiologiste, Eurofins Hydrobiologie - Moulins

+ personnel technique nécessaire au bon déroulement des opérations.

JUSTIFICATION DES CAPTURES

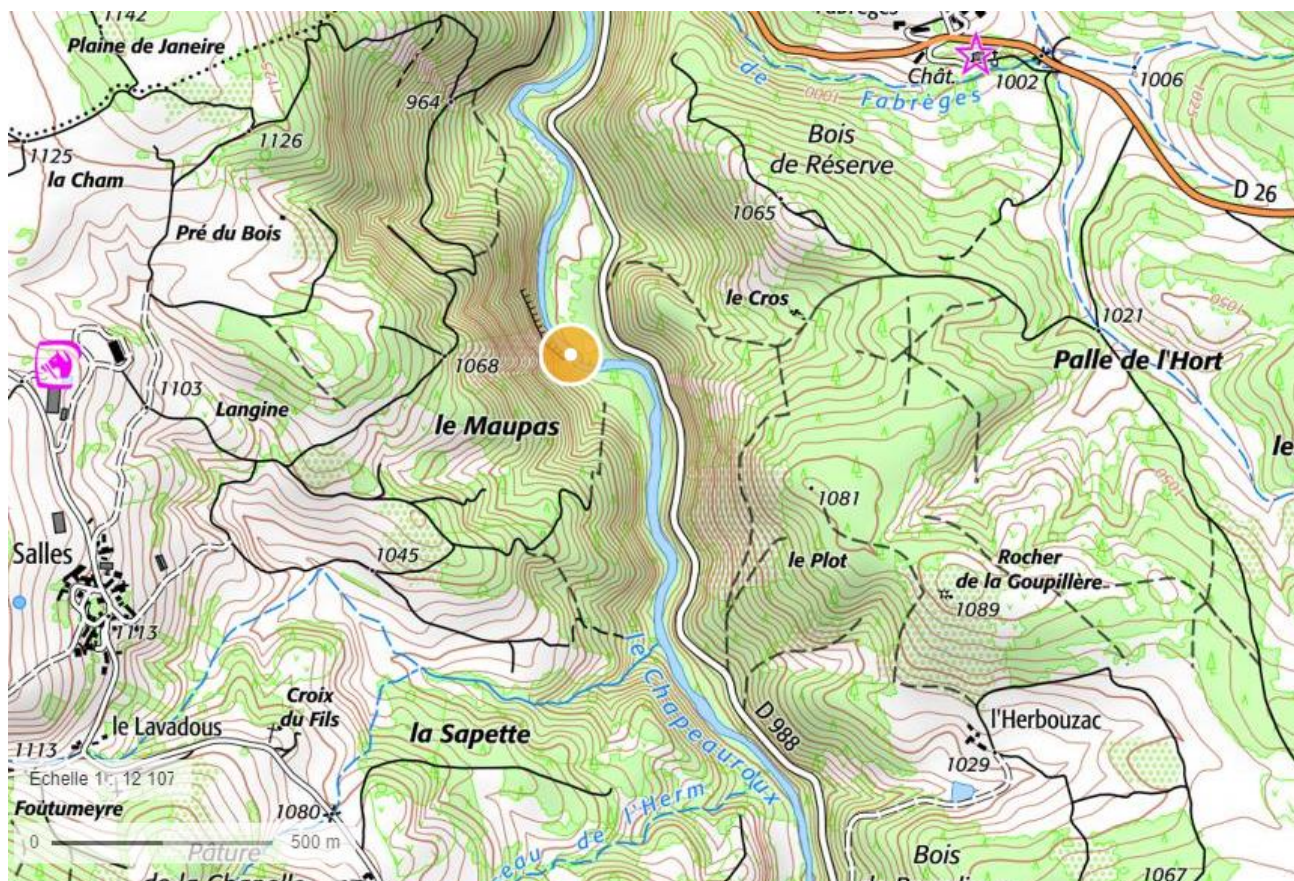
Dans le cadre du marché concernant la réalisation d'échantillonnages et analyses en vue de l'étude d'une maladie touchant la Truite commune sur les territoires du Massif Central et des Pyrénées, EUROFINS Hydrobiologie s'est vu attribuer la réalisation de 3 pêches électriques sur le département de l'Allier afin de réaliser des IPR et relever les codes pathologiques des espèces inventoriées.

LIEU DES CAPTURES, ESPECES ET QUANTITES

Le tableau suivant synthétise la localisation et les caractéristiques pour chaque station du département de la Lozère (48)

| Rivière | Commune | Code sandre | Coordonnées | | Méthode de prospection | Moyen de prospection |
|-------------|---------|-------------|-------------|---------|------------------------|----------------------|
| | | | X L93 | Y L93 | | |
| CHAPEAUROUX | AUROUX | 04027225 | 756355,9 | 6408270 | Complète à 2 anodes | A pied |

CHAPEAUROUX A AUROUX :



Espèces : toutes les espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

TABLEAU DES COMPETENCES DU PERSONNEL

| Opérateurs | | Gwendal CONSTANT | Jérémy SAUVANET | Lucie MELLERET | Noémie COMBRES | Mathieu HUEBER | Elias GOLIK |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Expérience (années) | | 4 | 16 | 3 | 10 | 10 | 3 |
| Pêches électriques | Prélèvements | > 200 | > 200 | > 200 | > 100 | > 50 | < 50 |
| | Biométries | > 200 | > 200 | > 200 | > 50 | > 50 | < 50 |
| | Interprétations | > 100 | > 200 | - | < 50 | - | - |
| | Validations rapport | - | > 200 | - | > 200 | - | - |
| Formation OFB (ONEMA) | | 2021 | 2016 | 2023 | - | - | - |
| Habilitation électrique BS/BE (manœuvre) | | 2024 | 2022 | 2022 | - | - | - |
| Permis bateau | | 2012 | 2023 | 2022 | - | 2016 | 2023 |

*des renforts ponctuels sont susceptibles d'intervenir au cours de certaines opérations

DATE DES OPERATIONS

Du 01 juillet au 30 août 2024.

TECHNIQUE UTILISEE

Les captures seront réalisées par pêche électrique selon les préconisations du « guide pratique de mise en œuvre des opérations de pêche à l'électricité dans le cadre des réseaux de suivi des peuplements de poissons ».

Ainsi, les opérations seront réalisées selon différents modes (à pied, en bateau ou mixte) et selon différents types (complètes ou partielles), les modalités prévues étant répertoriées dans le tableau précédent.

Le matériel utilisé sera de marque EFKO de type 8000 à double anodes ainsi que de type 1500 portable à simple anode. Le nombre d'intervenants ainsi que d'épuisettes (de maille inférieure à 4mm) sera conforme aux exigences exprimées par l'OFB (le détail du personnel mobilisé et du matériel prévu pour chaque station pourra être fourni le cas échéant).

DESTINATION DU POISSON CAPTURE

Les poissons pêchés seront remis à l'eau sur le lieu de capture après inventaire et mesures, sauf :

- Les espèces indésirables qui seront (avec accord préalable des services instructeurs) détruites sur place
- Les truitelles selon les modalités exposées ci-dessous.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet d'une thèse pilotée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et il est prévu que Mr Jean-Baptiste Banabera, détenteur du brevet expérimentateur animal, prélève des truitelles issues des inventaires réalisés par nos soins. Les effectifs de truitelles capturées pour prélèvements s'effectueront selon ces modalités :

- Lors de l'inventaire, si le nombre de truitelle est supérieure à 50 alors 30 truitelles seront prélevées par Mr Banabera

- Lors de l'inventaire, si le nombre de truitelle est inférieur à 50 alors 25 truitelles seront prélevées par Mr Banabera
- Lors de l'inventaire, si le nombre de truitelle est inférieur à 10 alors 5 truitelles seront prélevées par Mr Banabera
- Lors de l'inventaire, si le nombre de truitelle est inférieur à 5 alors 0 truitelle seront prélevées par Mr Banabera

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire relative à cette étude et vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Noémie COMBRES
Cheffe de service Hydrobiologie